Briare

N° 2026-327-ST

# A R R Ê T É
## Portant prolongation de l'interdiction d'accès au public
## Parc des Roches

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif à la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu le ramollissement des sols limitant l'ancrage des grands arbres,

Vu les récentes chutes d'arbres,

Vu l'arrêté du Maire n°2026-058-ST en date du 26 février 2026,
Vu l'arrêté du Maire n°2026-152-ST en date du 23 avril 2026,
Vu l'arrêté du Maire n°2026-210-ST en date du 15 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la dangerosité et les risques encourus par les usagers du Parc des Roches à BRIARE (45250), il est nécessaire d'effectuer la mise en sécurité des zones concernées et d'interdire au public l'accès au Parc des Roches dans sa globalité,

## A R R Ê T E

**Article 1er** : Au vu de la dangerosité et des risques encourus par les usagers du Parc des Roches dus à la chute d'arbres et de branches mortes, il convient d'effectuer une mise en sécurité des zones concernées et d'interdire au public l'accès au Parc des Roches à BRIARE (45250), **du jeudi 1er octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus.**

**Article 2** : Les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas aux Services Techniques, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et au Centre d'Incendie et de Secours de la Ville de BRIARE.

**Article 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- à la Police Municipale de BRIARE,
- au Centre d'Incendie et de Secours de BRIARE,
- aux Services Techniques de la Ville de BRIARE.

BRIARE, le 30 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BRIARE (LOIRET)

**Gabriel DENIZOT**

Villes et Villages Fleuris
Mairie de Briare-Place Charles de Gaulle – 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr